



Communauté de Communes

du Pays Sostranien

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2021\20210729-CC05\DELIBERATIONS\CR
20210729-CC 05.doc

Objet : Compte rendu CC N°5 du 29 juillet 2021

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à Vareilles, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Nombre de membres en exercice : **29**

Date de convocation : 22/07/2021

Nombre de présents : 19

Nombre de Pouvoirs : 6

Nombre de votants : 25

Etaient présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Julien **BORIE**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Pouvoirs :

Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à Madame Fabienne **LUGUET**

Monsieur Sébastien **VITTE** donne pouvoir à Monsieur Patrice **FILLOUX**

Madame Sophie **MARNIER** donne pouvoir à Monsieur Julien **BORIE**

Monsieur Gilles **LAVAUD** donne pouvoir à Madame Brigitte **JAMMOT**

Madame Myriam **BROGNARA** donne pouvoir à Monsieur Pierre **DECOURSIER**

Monsieur Benoit **BOUDET** donne pouvoir à Madame Evelyne **AUGROS**

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Patrice **PIARRAUD** est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour tel que proposé dans le dossier de présentation ainsi que les points de précision de la note complémentaire (points 2.4, 2.5 et 5.2 du présent compte-rendu) sont adoptés à l'unanimité.

Le Compte-rendu de la séance du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité (25 voix Pour, 0 Abstentions, 0 Contre) après que le lieu de la réunion a été modifié (SAINT AGNANT DE VERSILLAT au lieu de LA-SOUTERRAINE).

1- Désignation d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au SMIPAC

A la suite de la désignation de Monsieur Bernard AUDOUSSET en qualité de délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au SMIPAC, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention procède à la désignation comme suit :

ORGANISME	DELEGUE
Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC)	Monsieur Jean-Marc PIOFFRET

Le tableau des délégués désignés par la Communauté de Communes au SMIPAC est désormais le suivant :

Cvilité	Prénom	Nom	Qualité
Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	Titulaire
Madame	Evelyne	AUGROS	Titulaire
Madame	Geneviève	BARAT	Titulaire
Monsieur	Julien	BORIE	Titulaire
Madame	Myriam	BROGNARA	Titulaire
Monsieur	Gérard	CHAPUT	Titulaire
Monsieur	Pierre	DECOURSIER	Titulaire
Monsieur	Gilles	LAVAUD	Titulaire
Monsieur	Etienne	LEJEUNE	Titulaire
Monsieur	Jean-Roland	MATIGOT	Titulaire
Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	Suppléant
Monsieur	Patrice	FILLOUX	Suppléant
Monsieur	Jean-Luc	GAZONNAUD	Suppléant
Madame	Brigitte	JAMMOT	Suppléant
Madame	Josiane	VIGROUX-AUFORT	Suppléant
Monsieur	Jean-Marc	PIOFFRET	Suppléant

Le Conseil Communautaire autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme Geneviève BARAT à 19h09. Le nombre de présents passe à 20, le nombre de votants passe à 26.

2- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Une CLECT doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Ainsi, il pourrait, tout d'abord, être envisagé que chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein de ces représentants à la CLECT, mais également, à ce que le conseil communautaire désigne en son sein les représentants des communes à la CLECT, étant précisé que chaque commune devra nécessairement disposer d'un représentant.

Par ailleurs, en l'absence de toute disposition légale ou réglementaire l'interdisant, il pourrait être envisagé que les représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire ou le Président de la communauté ou conjointement par ces deux autorités.

Il est proposé que cette commission soit constituée d'un membre par commune, à charge pour chaque commune (Conseil municipal ou Maire) de désigner son représentant pour le **31 août 2021 dernier délai**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte cette proposition,

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Modification des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1^{er} septembre 2021 :

A la suite de sa réunion qui s'est tenue le jeudi 1^{er} juillet dernier, la Commission n°3 « Travaux, Transition énergétique, GEMAPI ; Eau, Assainissement » propose une reprise des contrôles de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement à compter de l'automne 2021 selon un ordre de priorité tenant compte de l'état des installations constaté lors des 1ers contrôles.

Les tarifs fixés à la mise en place du service en 2006 n'ayant pas évolué depuis et afin d'atteindre l'équilibre budgétaire du service par ses recettes proposes, il est proposé de les mettre à jour comme suit :

Prestation	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Dossiers neufs	227,00€	320,00€
Ventes	100,00€	150,00€
Contrôles de bon fonctionnement	80,00€	120,00€

Afin de ne pas alourdir les coûts de fonctionnement du service, les montants proposés à la charge de l'usager seront à régler en une seule fois.

Suite à une question de M. Jean-Roland MATIGOT, un débat s'engage sur la justification du déficit récurrent du service qui devrait être équilibré. M. Pierre DECOURSIER rappelle le fonctionnement « dégradé » au cours de la période CCMVOC, qui aurait retardé un certain nombre de contrôles et donc de rentrées d'argent (Les 3 ex-ComCom ayant des systèmes très différents de gestion de la compétence SPANC). Le coût même des tarifs proposés est estimé élevé pour la vente de « petits biens immobiliers » ; M. Etienne LEJEUNE indique que la baisse du prix de vente, parfois générée par un contrôle SPANC « défavorable », n'est par forcément suivie par la mise en œuvre de travaux de rénovation de l'assainissement par les nouveaux propriétaires.

Le nouveau support de communication tel que ci-joint sera mis à disposition du public dans toutes les communes membres de la CCPS après la rectification apportée par Mme Josiane VIGROUX-AUFORT.

Enfin, il est proposé de ne pas renouveler le marché de vidanges qui vient d'arriver à son terme : d'une part les montants ne justifient pas d'avoir recours à une mise en concurrence formalisée et d'autre part cette opération était trop consommatrice de temps pour le service. Cependant les usagers pourront continuer à bénéficier de tarifs préférentiels de la part des prestataires et le SPANC fournira à la demande une liste de vidangeurs locaux agréés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions accepte ces propositions,

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- Décision modificative d'augmentation de crédits sur le budget principal concernant les actions mises en place par le Réseau Intercommunal de Lecture Publique :

Par décision en date du 10 juin 2021 le Centre National du Livre a décidé d'attribuer à la Communauté de Communes une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques d'un montant de 4 668,00€ afin de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5000 € dans le dernier exercice comptable clos ;
- démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020 ;

-achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants : manuels scolaires; universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes); livres de jeux, jeux de rôle ; entretiens de type journalistique ; catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ; recueils de sources et documents non commentés ; livrets d'opéra et partitions de musique ; publications à caractère apologétique ; ouvrages ésotériques.

Afin de tenir compte de cette subvention il est proposé de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6182	Fonds documentaire Réseau Intercommunal de Lecture Publique	4 668,00	74718	Aide du Centre National du Livre	4 668,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition,

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- Décision modificative de virement de crédits pour intégrer les actions du Contrat Territoire Lecture (CTL) mis en œuvre avec la participation de l'Etat :

Par délibération en date du 29 juin 2021 référencée DEL-20210629-33 le Conseil Communautaire a validé la signature du Contrat Territoire Lecture pour la période 2021-2023 et dont les deux axes stratégiques sont les suivants :

- renforcement du fonctionnement du réseau
- développement d'actions en direction de publics identifiés comme prioritaires sur le territoire

Par ce contrat, la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'engage à mettre en adéquation son budget « lecture publique » avec les axes qui y sont développés. Pour sa part, l'Etat s'engage à assurer le versement d'une subvention annuelle équivalente au montant engagé chaque année par la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le budget prévisionnel 2021 des actions du CTL comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Formation des équipes & bénévoles	3 090,00		
Enrichissement des collections	11 000,00	Subvention DRAC	15 000,00
Achat outils d'animation	5 410,00		
Animations	3 000,00	Autofinancement CCPS	15 000,00
Frais de personnels	7 500,00		
Total	30 000,00	Total	30 000,00

Afin d'intégrer les actions inscrites dans le cadre du CTL 2021, il est proposé de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits comme suit

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses impévues	- 7 000,00			
6042	Animations	3 000,00			
60632	Achat outils d'animation	5 410,00			
6182	Enrichissement des collections	11 000,00			
6184	Formation des équipes & bénévoles	3 090,00	74718	DRAC Subvention CTL	15 000,00
64111	Frais de personnels	7 500,00			
6574	Subventions aux associations	- 8 000,00			
Total:		15 000,00	Total:		15 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition,

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- Répartition de l'enveloppe du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2021)

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes « moins favorisées ».

Les prélèvements et reversements pour chaque ensemble intercommunal sont calculés et notifiés par la DGCL et il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

3 modes de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition dite de **droit commun**.
2. Opter pour une répartition dérogatoire respectant à minima des critères précisés par la loi, adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI
3. Opter pour une répartition dérogatoire libre, adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans l'hypothèse d'une option pour une répartition à la majorité des 2/3, le prélèvement et/ou le reversement sont, dans un 1^{er} temps, répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Il est proposé d'adopter la répartition dite de **droit commun** et le tableau ci-dessous récapitule les montants revenant aux communes membres et à la communauté de communes

Bénéficiaires	Montant prélevé DF c/ 739223	Montant reversé RF c/ 73223	Solde de droit commun
AZERABLES	8 631	17 975	9 344
BAZELAT	2 628	6 808	4 180
NOTH	4 840	9 869	5 029
SOUTERRAINE	67 437	77 095	9 658
SAINT AGNANT DE VERSILLAT	10 393	23 772	13 379
SAINT GERMAIN BEAUPRE	3 389	10 247	6 858
SAINT LEGER BRIDEREIX	1 711	4 747	3 036
SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	10 050	29 000	18 950
SAINT PRIEST LA FEUILLE	5 936	20 236	14 300
VAREILLES	2 787	7 948	5 161
Part communes membres	117 802	207 697	89 895
Part EPCI	74 324	131 039	56 715
Total territoire Pays Sostranien	192 126	338 736	146 610

Puis, afin d'adapter le BP 2021 adopté le 15/04/2021, il est proposé de procéder à une **décision modificative sur le Budget Principal afin d'adapter les prévisions budgétaires aux montants notifiés :**

	Montant prélevé DF c/ 739223	Montant reversé RF c/ 73223	Solde de droit commun
Part EPCI BUDGÉTÉE (15/04/2021)	70 000	125 000	55 000
Part EPCI NOTIFIÉ (28/07/2021)	74 324	131 039	56 715
DM à apporter au BP 2021	- 4 324	6 039	1 715

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition,

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- Avenants aux marchés de Maîtrise d'œuvre et autres missions d'études concernant le Bâtiment d'accueil de l'AAGDV du Pays Sostranien

Il est rappelé que suite à la destruction par incendie du Bâtiment d'accueil de l'Aire des Gens du Voyage, il a été décidé de reconstruire celui-ci sur des bases similaires, suite au remboursement du sinistre par l'assurance.

Le Maître d'Œuvre du chantier de reconstruction du Bâtiment, a transmis le 27/07/2021 un avenant à son marché (marché initial datant du 05 mars 2019), concernant la **mise au point** de son marché intervenant entre son estimation au niveau APS et l'estimation au niveau APD (correspondant aux résultats de la consultation d'entreprises).

Cette variation de coût des travaux entraîne mathématiquement une augmentation de coût de la mission de Maîtrise d'Œuvre selon les éléments ci-dessous :

	Montant € HT	€ HT	Montant € HT
mars-19 Montant estimatif des travaux Niveau APS	150 000,00		
sept-20 Montant des travaux (Comm MAPA)		200 486,88	
juil-21 Montant des travaux engagés (Marchés) <i>(Marchés engagés le 12/10/2020 pour lancement des travaux dont durée estimée / MOE à 6 mois dont 1 de préparation)</i> --> <i>Fin de chantier estimée fin avril 2021</i>			194 907,89
Selon le contrat de Maîtrise d'œuvre, la mission confiée à l'architecte est rémunérée sur la base de :			
12,00% Mission de base (DIAG+APS+APD+PRO+ACT+Visa+DET+AOR)	18 000,00		23 388,95
1,48% Missions complémentaires (EXE + OPC)	2 220,00		2 884,64
	20 220,00		26 273,46

Il est demandé à l'assemblée de valider cette proposition d'avenant, représentant une augmentation en € HT de 6 053,46 € de la mission de Maîtrise d'Œuvre (soit + 29,94 %).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition,

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : Compléments apportés au règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2006.

Compte tenu des dégradations constatées sur les équipements collectifs de l'Aire d'accueil des gens du voyage et en l'absence d'auteur identifié et afin de responsabiliser les usagers de ce service, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la répercussion du coût des réparations sur l'ensemble des usagers présents sur l'Aire d'accueil au moment où les dégradations ont été commises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition,

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non permanent de Chef de projet « Petites Villes de Demain » :

Depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée inscrit sur la temporalité de réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le contrat de projet est adapté à la conduite du nouveau projet « petites villes de demain » à mettre en œuvre en 2021 par la CCPS. Suite à l'appel à projet lancé par l'Etat, la Commune de la Souterraine est lauréate au titre du programme « petites villes de demain » et afin de répondre au cadre de ce programme en matière de coordination

du projet de revitalisation et aux conditions de co-financement posées par la Banque des Territoires, il est nécessaire de disposer d'une ingénierie de conduite de projet spécialisée.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de recruter un agent à temps complet dédié exclusivement à ce dispositif dont les missions principales sont :

- Participer à la conception et à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation ;
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles sur les plans technique, financier, managérial et partenarial ;
- Assurer l'évaluation du programme d'actions ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires au niveau stratégique, technique, d'orchestration partenariale et de communication institutionnelle ;
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Le chef de projet au regard des missions transversales et de l'animation du projet de territoire sera placé sous l'autorité directe de la Direction Générale.

Il est proposé à l'assemblée :

1/ de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
6 ans	1	Catégorie A	Chef de projet petites villes de demain	35h00

2/ de fixer la rémunération en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux en prenant en compte différents critères tels que notamment :

- Les fonctions exercées par l'agent ;
- La qualification requise pour leur exercice ;
- La qualification détenue par l'agent ;
- Son expérience professionnelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition,

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10- RESSOURCES HUMAINES - Création au tableau des effectifs d'un poste sur emploi permanent pour assurer le remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles

L'animatrice du réseau de lecture publique est placée, à sa demande, en position de disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} août 2020. Cette disponibilité est renouvelable tous les ans, sur demande de l'agent, dans la limite de 5 ans. Une fois cette durée atteinte, l'agent devra réintégrer et effectuer au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique avant de pouvoir solliciter une nouvelle période de disponibilité pour convenances personnelles dans la limite de 10 ans pour l'ensemble de la carrière.

Pour assurer la continuité du service, son remplacement a jusque-là été assuré en ayant recours à des agents contractuels sur la base de l'article 3.1 de la n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permettant le remplacement d'un agent titulaire indisponible.

La durée de l'absence de l'agent en disponibilité impose de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine (Catégorie C de la filière culturelle) à temps complet pour permettre de pourvoir à son remplacement.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Une fois la délibération adoptée par le Conseil Communautaire, la déclaration de vacance d'emploi et l'offre publiées, le recrutement sur le poste pourra être opéré dans un délai de 2 mois après la publication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition,

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11- Création de postes au tableau des effectifs au titre des avancements de grade 2021 :

Les fonctionnaires ont droit à une progression de leur carrière qui prend différentes formes : L'avancement d'échelon qui permet de progresser dans l'échelonnement indiciaire du grade, **L'avancement de grade** qui permet de progresser à l'intérieur du cadre d'emplois en passant au grade supérieur et la promotion interne qui permet de passer au cadre d'emplois supérieur.

L'évolution de carrière s'applique de la même façon aux fonctionnaires à temps complet et aux fonctionnaires à temps non complet, sous réserve de modalités particulières de calcul de l'ancienneté pour les agents à temps non complet.

L'avancement de grade est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

L'ancienneté requise, fixée pour chaque cadre d'emplois, peut comprendre une certaine ancienneté dans un échelon ou une certaine durée de services effectifs dans un grade et/ou dans un cadre d'emplois.

L'accès au grade d'avancement peut avoir lieu suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Après réussite à un examen professionnel, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent,
- Après inscription sur le tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

Selon les tableaux annuels transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse, 4 agents de la Communauté de Communes remplissent les conditions pour être éligibles à un avancement de grade en 2021.

Afin de permettre la présentation des agents aux avancements proposés il est nécessaire de créer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée	Ancien effectif	Nouvel effectif
Tech	Ingénieur	Ingénieur hors classe	Temps complet	0	1
Tech	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	2
Anim	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	0	1
Sport	Educateur territorial des APS	Educateur territorial des APS principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition,

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12- Convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois au profit de la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour le suivi administratif et financier des dossiers Leader :

Vu la délibération en date du 14 novembre 2018 DEL 20181114-18 validant les nouvelles modalités de mise en œuvre du programme LEADER SOCLE 2014-2020

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 du Conseil Communautaire de la CC Monts et Vallées Ouest Creuse désignant la CCPS comme chef de file de l'entente intercommunautaire et structure juridique du programme LEADER SOCLE,

Pour la période 2019-2020, la Communauté de Communes a signé avec le Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois une convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat au profit de la Communauté de Communes pour exercer exclusivement les fonctions de suivi administratif et de gestion du programme LEADER du GAL SOCLE.

Le temps de travail de la mise à disposition est de 8h45min hebdomadaires.

Les missions exercées concernent le suivi administratif et la gestion du programme LEADER via notamment la réalisation de photocopies et scans des dossiers LEADER ainsi que leur organisation sur le serveur informatique de la CCPS prévu à cet effet et accessible à toute l'équipe LEADER.

Au vu d'un état contradictoire validé par les 2 parties, la CCPS s'engage à rembourser au Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois le temps de travail effectivement réalisé par l'agent pour un montant prévisionnel de 11 500€ par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler, selon les mêmes conditions, cet engagement pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition,

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13- AFFAIRES SOCIALES - Consultation pour la fourniture des repas à domicile :

Monsieur Pierre DECOURSIER, intéressé à l'affaire, ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Aujourd'hui le service de portage de repas se fait en liaison chaude assurée par le CCAS de la Souterraine pour un volume de 34 617 repas servis en 2020 365j/365j.

Rappel des tarifs :	Tarif unitaire	Enveloppe annuelle
Prix vente repas chaud par le FJT =	7.60€	263 089€
Repas chaud livré (facturé par CCAS La Souterraine à CCPS) =	14,61€	505 754€
Prix de vente par CCPS à l'usager =	10,50€	363 478€
Montant pris en charge par la CCPS =	4,11€	142 275€

Historiquement, le CCAS de La Souterraine se fournit essentiellement auprès du Foyer des Jeunes travailleurs qui confectionne les repas.

A la suite d'échanges entre les élus en charge du dossier et les services de la Direction Départementale des Finances Publiques il est demandé à tous les maillons de la chaîne du service des repas à domicile de se mettre en conformité avec la loi notamment au regard des règles de la commande publique et de la fiscalité de la TVA.

D'une part, l'acheteur doit se conformer à une procédure, déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services).

D'autre part, il doit appliquer des règles de publicité, qui varient elles aussi, en fonction de l'acheteur, de la valeur estimée et de l'objet de l'achat.

La prestation de fourniture de repas à domicile entre dans la catégorie des marchés publics de services.

La procédure dépend de la **valeur** estimée du marché (incluant sa durée) et de la fonction de l'organisme public qui passe le marché :

- Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les conditions : marché à procédure adaptée.
- Au-delà, il doit respecter une procédure formalisée.

Procédure en fonction des seuils pour les marchés passés par une collectivité	
Montant du marché	Procédure
< 40 000€HT	Choix libre
Entre 40 000€ et 214 000€	Marché à procédure adaptée
Au-delà de 214 000€ HT	Procédure formalisée

Le passage d'un seuil fait non seulement évoluer la procédure, mais aussi les conditions de la publicité à donner à l'avis de marché.

La publicité obligatoire peut être réalisée selon différents moyens : BOAMP, journal d'annonces légales (JAL), ou Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Le support de publicité employé peut permettre d'avoir une indication sur le montant du besoin de l'acheteur. Si ce montant est inférieur à 90 000 € HT, l'acheteur publie l'avis de marché sur le support de son choix (sur son site internet ou dans un journal qui n'a pas le statut de journal d'annonces légales, par exemple). Une offre d'une valeur supérieure ne pourra pas être acceptée.

Pour les procédures formalisées, les avis de marché sont publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* (JOUE). Si l'acheteur le souhaite, il peut publier l'avis de marché au BOAMP.

Dans l'optique d'une reprise du service au 1^{er} janvier 2022, soit en régie directe par la CCPS, soit par le biais de la création d'un Centre Intercommunal d'action Sociale (CIAS), il est proposé de procéder par étape comme suit :

1/ Lancement d'une consultation par la CCPS pour l'achat d'un volume de 34 000 repas chauds par an à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 2 ans.

2/ Conventionnement avec le CCAS pour la prestation de livraison des repas.

Le montant estimé pour 2 ans étant supérieur à 214 000 € HT, ceci implique de fait une procédure formalisée avec procédure européenne.

Les éléments du cahier des charges de consultation sont les suivants :

- Composition du repas et conditionnement : 1 entrée + 1 viande/poisson + 2 légumes ou équivalent plat complet + 1 fromage + 1 dessert + 1 potage + 1 portion adaptée de pain. A l'exception du potage, chaque élément énuméré ci-dessus devra pouvoir être choisi parmi plusieurs possibilités.

Le prestataire devra être en mesure de fournir sans supplément de prix et à la demande, des repas destinés à des personnes suivant un régime (sans sel, diabétique, sans sauce, mixé...).

Les repas devront être conditionnés suivant les normes sanitaires exigées par la réglementation pour pouvoir faire l'objet d'une livraison en liaison chaude.

- Nombre prévisionnel de repas (à titre indicatif) : 35 000 repas par an soit environ 2 900 repas mensuels.
- Le prestataire devra assurer la fourniture des repas 365 jours par an à des points de retrait précis, équipés d'alimentation électrique adaptées au système de livraison, sur le Pays Sostranien à heure convenue.
- Continuité du service :
- Le prestataire chargé de la fourniture devra s'engager (seul ou avec sous-traitance) à assurer la confection des repas toute l'année sans interruption afin que la continuité du service soit assurée.
- Les échanges de la chaîne fabricant – livreur – acheteur devront être dématérialisés.
- **Assurance** : Le prestataire fabricant devra avoir souscrit une police spéciale d'assurances couvrant la responsabilité qu'il peut encourir de son fait ou du fait de son personnel, pour un montant susceptible de couvrir tous les risques inhérents à son activité, et en particulier ceux pouvant résulter d'intoxications alimentaires.
- **Durée du contrat** : Le contrat débutera le 1er janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2023.
- **Prix** : Il intégrera tous les frais engagés pour la préparation des repas et leur conditionnement.

Le prix unitaire proposé sera global et forfaitaire.

Le contenu de la prestation devra être détaillé par poste (denrées alimentaires, frais de personnel, frais d'exploitation, taxes, divers) pour justifier le prix proposé.

La proposition devra distinguer ses tarifs selon le volume annuel de repas fournis selon les tranches suivantes :

Quantités de repas annuels	Afficher le taux de remise
Inférieur ou égal à 15 000	-----
15 001 unités à 25 000	
25 001 à 35 000	
Au-delà de 35 000.	

Les tarifs devront faire apparaître le prix HT, le taux et le montant TVA et le montant TTC.

- **Critères d'attribution du marché :**

L'examen des offres s'effectuera en fonction des critères suivants sur 100 Points :

50 points = Consistance, qualité, approvisionnement en production locale, diversité des repas ;
40 Points = Prix (pour l'examen de ce critère, la quantité proposée pour les portions sera prise en compte) ;
10 Points = Références, compétences, expérience en rapport avec l'objet du présent marché.

Le cahier des charges précisera les modalités de candidatures et prévoira une négociation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention accepte cette proposition,

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14- Adoption des tarifs et du Loyer Annuel Global de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 (ou de l'entrée dans les lieux), ainsi que les modalités de répartition des charges.

Vu la délibération en date du 13 janvier 2020, référencée DEL 20200113-25, approuvant le projet de création de la maison de santé pluridisciplinaire sur le site de La Souterraine et validant le plan de financement ;

Vu la délibération en date du 3 février 2020, référencée DEL-20200203-16, validant le projet de convention à intervenir entre la CCPS et l'Association Réseau de santé La Souterraine-Fursac ;

Considérant que les travaux de construction de la MSP seront terminés au cours de l'été 2021 ;

Vu les réunions qui se sont déroulées avec l'ensemble des professionnels de santé afin de présenter le projet et d'obtenir un accord de principe des professionnels intéressés ;

Le bail à intervenir sera signé entre la **Communauté de Communes [Bailleur]** et l'association regroupant les professionnels de santé ou la **SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) [le Preneur]**.

Le règlement du loyer sera demandé au Preneur, charge à lui de le répartir entre ses adhérents.

Le bail aura pour but de régir les droits et devoirs des parties en présence.

Afin de permettre la couverture de la charge de remboursement de l'emprunt contracté par le Bailleur pour financer les travaux de construction de la MSP, **Le Loyer Annuel Global**, hors provision pour charges, est calculé comme suit :

Espace de travail professionnel	Quantité	Loyer unitaire hors charges adopté par délibération du 03/02/2020	Loyer unitaire mensuel hors charges proposé en séance du 29/07/2021	Loyer annuel hors charges ensemble MSP
Cabinet Médecin Généraliste	7	400,00 €	300,00 €	25 200,00 €
Bureau polyvalent	0	180,00 €	180,00 €	0,00 €
Ophthalmologiste	1	400,00 €	300,00 €	3 600,00 €
Cabinet Infirmier	5	180,00 €	180,00 €	10 800,00 €
Cabinet Podologue	0	300,00 €	300,00 €	0,00 €
Cabinet Kinésithérapeute	1	400,00 €	300,00 €	3 600,00 €
Cabinet Psychologue	1	150,00 €	150,00 €	1 800,00 €
Cabinet Orthophoniste	1	400,00 €	300,00 €	3 600,00 €
Loyer Annuel Global =				48 600,00 €

Il est indiqué que les Loyers unitaires présentés ici ne sont plus ceux adoptés par Délibération du Conseil en février 2020, mais reprennent les éléments validés à l'initiative du président de l'époque, prenant la forme d'une lettre d'intention aux professionnels.

Au vu des documents transmis et des discussions qui en découlent, M. Jean-Roland MATIGOT s'étonne que des charges reviennent à la ComCom alors qu'il lui avait été garanti le contraire en conférence des Maires. Mme Brigitte JAMMOT explique qu'il y avait un risque de départ de médecins vers d'autres structures ; À Bellac et Montluçon par exemple, la moitié des médecins sont partis avec leurs clientèles. S'ils partent, la coordinatrice ne sera pas financée.

M. Etienne LEJEUNE estime que la collectivité dans son ensemble fait déjà beaucoup d'efforts pour des professionnels relevant d'activités libérales, qui viennent en outre bénéficier de locaux publics tout neufs. Les médecins font preuve d'une solidarité exceptionnelle pour leurs propres intérêts. Cela entraîne de fait aujourd'hui une concurrence entre collectivités, avec ou sans bluff.

Mme Josiane VIGROUX-AUFORT comprend bien le dilemme, sans alternative, mais considère comme indécentes les exigences de ces professionnels. L'intérêt des patients et des autres soignants n'est jamais évoqué.

M. Patrice FILLOUX confirme avoir déjà constaté cette solidarité, entre médecins. Le risque est d'en voir partir une partie au moins, et d'avoir ensuite besoin d'un recours à des chasseurs de têtes ... Avec le risque là-encore de résultats mitigés ou non satisfaisants. Notre seul intérêt, notre responsabilité, est d'avoir des médecins pour nos habitants. Il indique en outre que la MSP les obligera à être dans le réseau existant des formateurs de stagiaires sur le territoire avec les EHPAD, le CRRFF de Noth.

M. Pierre DECOURSIER synthétise en justifiant l'intérêt pour la ComCom qui aura ainsi une MSP pour seulement 26 000 € par an ce qui ne coûterait pas très cher à la collectivité.

Mme Josiane VIGROUX-AUFORT confirme que c'est peu ramené par habitant mais que c'est tout de même anormal.

M. Gérard CHAPUT exprime sa complète désapprobation, estimant que dans 2 ans ils demanderont la gratuité totale et que dans 5 ans, il faudra tout de même aller chercher d'autres médecins. Pensent-ils aux autres professionnels ? Comment peuvent-ils imaginer ne pas payer le ménage ?

M. Patrice PIARRAUD estime qu'il n'est pas correct de leur part d'avoir attendu la quasi-livraison pour bloquer ainsi.

Pour autant, il est rappelé que l'installation pour les jeunes médecins est aidée à hauteur de 50 000 € (avec seule contrepartie de continuer à exercer 5 ans dans le département).

M. Jean-Roland MATIGOT demande si l'ARS a été informée de ce comportement, de ces négociations, de ce « chantage » ?

M. Etienne LEJEUNE indique que la direction de l'ARS a déjà constaté des MSP vides à l'ouverture, et que l'ARS en tant que tel n'a pas de levier visiblement, et que l'Ordre des Médecins n'est pas franchement moteur. Des médecins estiment même et diffusent le fait que des collectivités font des profits sur leur dos

En complément du **Loyer Annuel Global de 48 600 €**, il convient de déterminer la répartition des charges de fonctionnement entre le **Bailleur (SISA)** et le **Preneur (Collectivité)** et les modalités de répercussion des charges assumées par le Bailleur sur le Preneur :

Les montants indiqués ci-après, sont établis sur la base de devis ou estimations. Ils serviront notamment au calcul des provisions pour charges en tant que de besoins.

Charges de Maintenance / Structure annuelle assumées par le Bailleur : [Estimation : 22 974 € TTC]

La dernière demande des Professionnels de santé se traduit par les éléments suivants :

1) **L'Entretien des Espaces verts** pour **5 000 € TTC** /an serait pris en charge directement par la Collectivité;

2) Il est expressément demandé par les Médecins que le Bailleur assume le coût des charges locatives suivantes :

2.1. - **VERIFICATIONS PERIODIQUES** (Electrique, Porte coulissante, Alarme, Blocs de secours, Extincteurs, Chauffage / ventilation, Toit-terrasse & gouttières, ...) pour **3 800 € TTC**

2.2 - **MENAGE Parties communes** (sanitaires publics, vitrerie, matériels & produits compris, suite à consultation sur devis d'entreprises pour **14 174€ TTC**
(Chaque professionnel de santé est individuellement responsable de l'entretien et du nettoyage de ses parties privatives.)

Il est proposé de laisser la SISA gérer directement les marchés et abonnements concernés.

La Communauté de Communes, en tant que Bailleur, verserait forfaitairement la somme correspondante à la SISA une fois par an, à terme échu, soit une somme maximum à verser en subvention annuelle à la SISA de 17 974 € TTC.

Charges annuelles assumées par le preneur (SISA) [Estimation : 15 400 € TTC]:

- Directement :

Installation des matériels de téléphonie & data, ainsi que les abonnements afférents ;

Abonnements et consommations : Electricité, Eau potable, Assainissement, Collecte et traitement des DASRI, ...

- Par l'intermédiaire de provisions pour charges, opérées par le Bailleur et répercutées au preneur :

TEOMI et Redevance incitative, ainsi que :

- tous impôts, taxes et redevances liés à l'usage de l'immeuble,

- tous impôts, taxes et redevances liés à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement.

Le Bailleur se réserve la possibilité d'assumer au cas par cas le reste à charge généré par la vacance (**dans la limite de 50%**), à charge pour le Preneur de mettre en avant toutes les démarches engagées par lui pour y remédier dans un bilan annuel.

Cette intervention pourrait prendre la forme d'une subvention annuelle de fin d'exercice.

Assurances :

- Le propriétaire contractera une assurance dommage aux biens et responsabilité civile ;

- Le Preneur ainsi que Chaque professionnel s'acquittera annuellement d'une assurance responsabilité civile professionnelle individuelle et en tant que locataire d'une responsabilité civile locative. Les attestations correspondantes seront transmises au Bailleur par l'intermédiaire du Preneur.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Valider le **Loyer Annuel Global**, (ainsi que les loyers individuels) tels que présentés ci-avant,
- Valider la répartition du coût des charges Preneur (SISA) / Bailleur (Collectivité),
- Confier la rédaction du bail professionnel à intervenir à l'Etude de Me BONNET BEAUFRANC, Notaire à La Souterraine ;
- Autoriser le Président à signer ledit bail à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 15 voix Pour, 1 voix Contre et 8 Abstentions accepte cette proposition (Mme Marie DECOURSIER-AUCLAIR et M. Pierre DECOURSIER ne prennent pas part au vote),

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Monsieur Patrice PIARRAUD,
Secrétaire de séance

Monsieur Etienne LEJEUNE
Président



Les Membres :

(A large area containing numerous handwritten signatures in blue and black ink, representing the members of the council.)

